



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Rennes, le 12 août 2025

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**FIÈVRE CATARRHALE OVINE (FCO)  
Point de situation en Bretagne et protection contre la FCO**

Alors que la région était peu touchée en 2024, la Bretagne connaît actuellement une forte progression de la fièvre catarrhale ovine (FCO).

Cette maladie vectorielle est transmise par piqûre de culicoïdes (moucheons) et touche les bovins et les petits ruminants.

Cette maladie strictement animale n'affecte pas l'Homme et n'a aucune incidence sur la qualité sanitaire des denrées (viande, lait, etc.). Toutefois, ses répercussions économiques peuvent être importantes, soit directement (avortements, pertes de production, mortalité, etc.) ou indirectement (par la fermeture de marchés étrangers pour l'export d'animaux).

La maladie progresse rapidement du sud vers le nord de la région Bretagne. D'abord présente dans le Morbihan et l'Ille-et-Vilaine dès le début du mois de juillet, elle s'étend progressivement dans le Finistère et les Côtes-d'Armor.

La FCO est une maladie à déclaration obligatoire. Il est rappelé que réglementairement un foyer FCO est défini par deux critères : présence de signes cliniques constatés par un vétérinaire sanitaire, ainsi qu'un résultat d'analyse virologique positif.

**POINT DE SITUATION FCO POUR LA RÉGION BRETAGNE DU 1ER JUIN AU 6 AOÛT 2025**

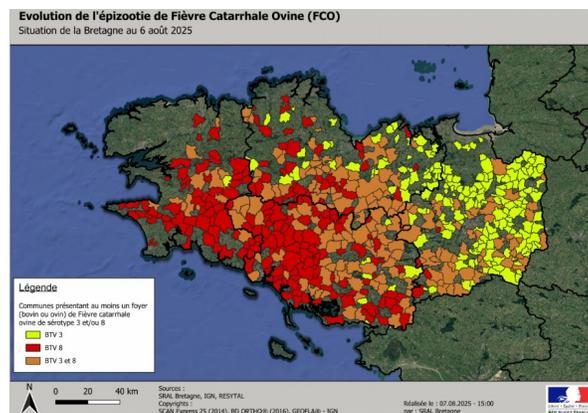
Deux sérotypes de cette maladie circulent actuellement en Bretagne : le BTV 8 et le BTV 3.

1 364 cheptels ont été confirmés positifs à ce jour dans notre région : 84 % des cheptels infectés concernent les bovins, 16 % les petits ruminants.

La carte ci-dessous présente les communes au sein desquelles ont été détectées au moins un cheptel de bovins ou de petits ruminants positif (BTV 8, BTV 3 ou BTV 8 et 3).

Le détail de l'évolution de l'épizootie de FCO par département :

	Cumul cheptels	MHE	FCO3	FCO8	FCO3 + FCO8	TOTAL	Évolution sur une semaine
Côtes d'Armor	Bovins	0	85	96	55	236	+141
	Ovins / caprins	0	12	9	2	23	+16
	Total Foyers	0	97	105	57	259	+157
Finistère	Bovins	0	4	125	12	141	+62
	Ovins / caprins	0		14	1	15	+10
	Total Foyers	0	4	139	13	156	+72
Ille et Vilaine	Bovins	0	317	26	47	390	+128
	Ovins / caprins	0	85	2	3	90	+45
	Total Foyers	0	402	28	50	480	+173
Morbihan	Bovins	0	30	284	64	378	+53
	Ovins / caprins	0	8	74	9	91	+20
	Total Foyers	0	38	358	73	469	+73
<b>Bretagne</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>541</b>	<b>630</b>	<b>193</b>	<b>1364</b>	<b>475</b>



## **CONSÉQUENCES SUR LES MOUVEMENTS D'ANIMAUX EN CAS DE RÉSULTAT POSITIF FCO**

L'ensemble du territoire français ayant le même statut sanitaire au regard des sérotypes 3 et 8, la confirmation récente de foyers dans la région n'entraîne pas de contrainte particulière pour les élevages. Les animaux peuvent circuler librement sur le territoire national sous réserve qu'ils respectent les règles générales en matière de transportabilité, et notamment qu'ils ne présentent pas de signes cliniques de maladie.

Des exigences particulières sont néanmoins applicables aux mouvements vers l'Union européenne et les pays tiers. Les règles applicables peuvent être consultées sur le site du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (<https://agriculture.gouv.fr/la-situation-de-la-fievre-catarrhale-ovine-fco-en-france>).

## **LA VACCINATION DES TROUPEAUX EST UNE PROTECTION EFFICACE CONTRE LA FCO**

Le ministère de l'Alimentation et de la Souveraineté alimentaire appelle à la vaccination.

Pour soutenir les éleveurs de la filière ovine, l'État a financé un stock de vaccins FCO BTV 8 qui leur est destiné. Les éleveurs d'ovins peuvent commander ces vaccins gratuitement auprès de leur vétérinaire. Les vaccins FCO pour les bovins sont disponibles sur le marché privé, ils ne sont pas pris en charge par l'État.

Il est important de rappeler que la balance bénéfiques/risques des vaccins FCO (BTV3 et BTV8) est en faveur de la vaccination : en effet, les risques d'effets indésirables sont majoritairement légers et transitoires (source ANSES), alors que la vaccination permet de diminuer les symptômes chez les animaux, et donc de limiter les pertes de production associées.

La proportion d'infection au sein des troupeaux est très variable et le statut individuel des animaux n'est que rarement connu au sein des cheptels infectés. Il est donc recommandé de vacciner tous les animaux en âge de l'être, y compris dans les troupeaux déjà infectés. Obtenir une immunité collective suffisante permet de protéger l'ensemble de l'élevage. Il n'y a pas de contre-indications à vacciner un animal déjà infecté (s'il n'est pas malade).

**Les éleveurs souhaitant vacciner leurs animaux sont donc invités à prendre contact avec leur vétérinaire sanitaire qui pourra les conseiller.**

Pour suivre l'actualité relative à la FCO vous pouvez consulter le site du ministère de l'Alimentation et de la Souveraineté alimentaire sur <https://agriculture.gouv.fr/fco-la-fievre-catarrhale-ovine>